

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

15 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

15.1 - Prestations de Conseil apportées par Monsieur le Payeur Départemental

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Le Syndicat Mixte est amené à solliciter couramment, Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SMTC pour diverses prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire et financière.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnisation de conseil allouée au comptable non centralisateur des services extérieurs au Trésor, chargé des fonctions de Payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics.

Monsieur Michel LAMBERT, Payeur Départemental, assure depuis le 11 janvier 2010 la fonction de Receveur du SMTC.

Il est proposé au Comité Syndical de renouveler l'indemnité de Conseil.

* *
*

Le Comité Syndical :

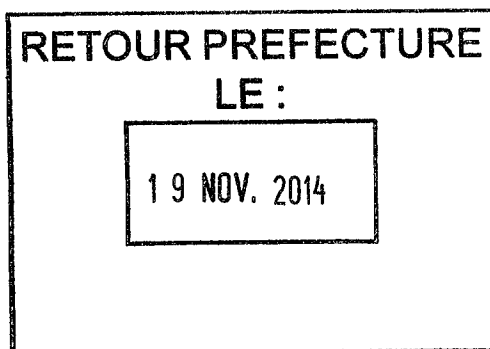
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*), RAYNAL (*pouvoir*), TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET, MM. LAFON, BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD.

Contre : M. AREVALO.

ARTICLE 1 : DECIDE de verser l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, à Monsieur Michel LAMBERT, Payeur Départemental, Receveur du SMTC.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES